

ARRÊTÉ

Le Ministre délégué à la Culture,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et toitures et le porche d'entrée de la maison natale présumée de Beatus RHENANUS située 8, rue Bornert à SELESTAT (Bas-Rhin), figurant au cadastre Section 2, sous les n°s 181, 182 et 184 d'une contenance de 4a 23ca et appartenant à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré 1, rue du Président Poïncaré à SELESTAT.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 06 DEC. 1984

Pour ampliation,

Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques,

Max Destreman
Maxime DESTREMAU

Pour le Ministre Délégué à la Culture
et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre WEISS